



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 05603

Numéro SIREN : 494 714 272

Nom ou dénomination : A.B.

Ce dépôt a été enregistré le 29/06/2015 sous le numéro de dépôt 59330



1505939201

DATE DEPOT : 2015-06-29

NUMERO DE DEPOT : 2015R059330

N° GESTION : 2007B05603

N° SIREN : 494714272

DENOMINATION : A.B.

ADRESSE : 128 rue la Boétie 75008 PARIS

DATE D'ACTE : 2014/12/22

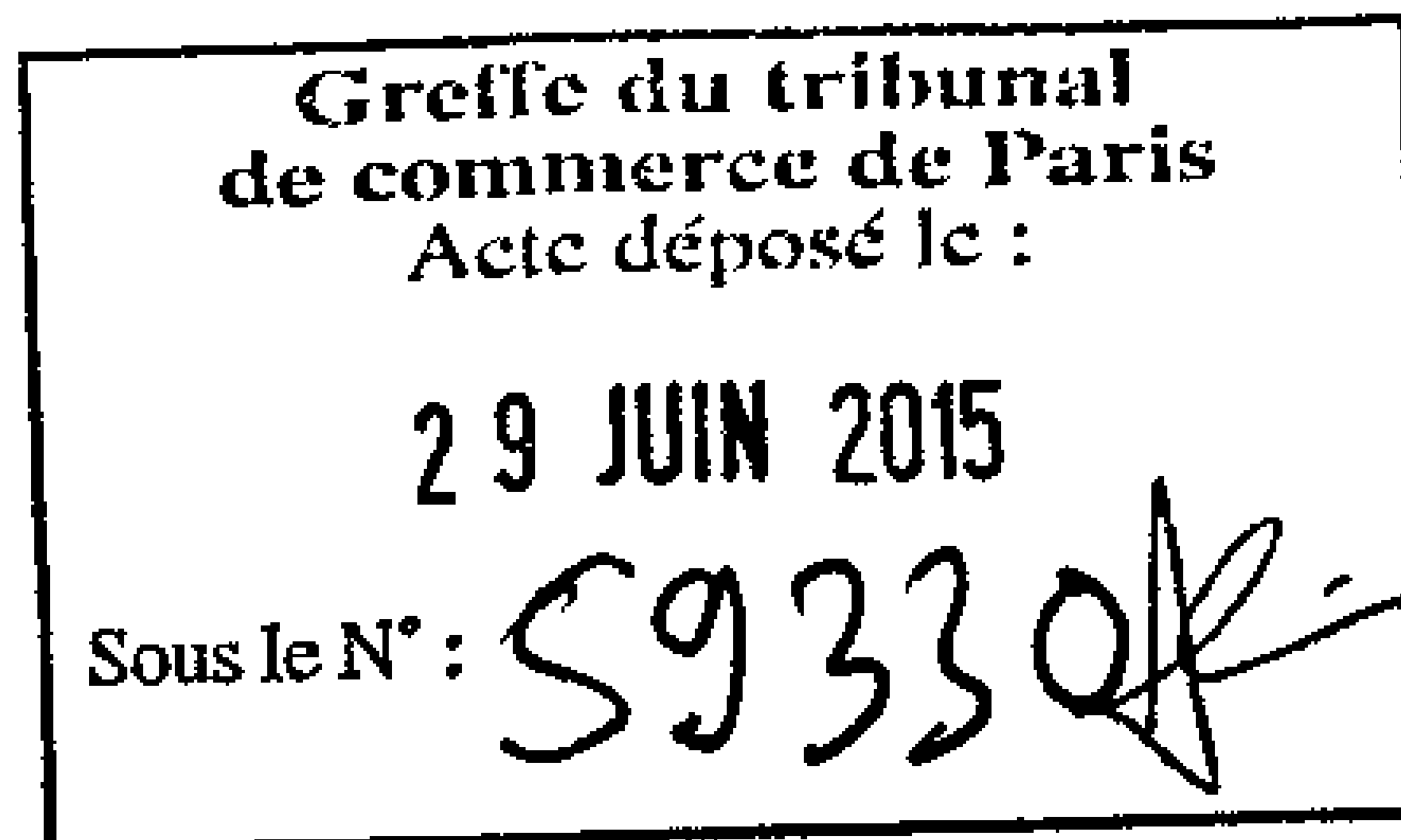
TYPE D'ACTE : RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

NATURE D'ACTE :

R122/22/14

AGIR BAT EURL
Société à responsabilité limitée
Au capital de 7 500 euros
Siège social : 128, rue de la Boétie
75008 Paris

07B5603



Rapport du commissaire à la transformation de la SARL AGIR BAT
en SAS

**Rapport du commissaire à la transformation sur la transformation de la société AGIR BAT
société à responsabilité limitée à associé unique, en société par actions simplifiée.**

A l'associé unique,

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du code de commerce par décision unanime des associés en date du 15 décembre 2014, nous avons établi le présent rapport afin :

- De vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.
- De nous prononcer également sur la situation de votre société.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celle qui est utilisée pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Les avantages particuliers n'appellent pas d'observation de notre part.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société telle qu'elle est analysée ci-dessus n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Fait à Paris, le 22 décembre 2014,

Le commissaire à la transformation
Elie AZOGUI Conseil

Elie AZOGUI

